

Lettre d'entente 02-2011-2012

Entre la Télé-université

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)

Objet : **Modification de clauses de la convention collective**

ATTENDU la confusion créée par l'utilisation des termes « plans de développements, plans stratégiques institutionnels, plan stratégique de l'UER, plan d'action, plan d'effectifs, plan opérationnel de développement »;

ATTENDU le besoin de clarifier ces termes en vue de produire lesdits documents;

ATTENDU la nécessité de s'assurer que ces différents plans soient approuvés par les bonnes instances;

Les parties s'entendent sur ce qui suit :

1. La clause 2.22.2.2 de la convention collective est modifiée en enlevant les mots « stratégique et opérationnel » et en remplaçant les mots « en matière de gestion des » par les mots « quant aux »;
2. La clause 2.23.4 de la convention collective est modifiée en enlevant les mots suivants : « et opérationnel de développement »;
3. La clause 2.23.6 de la convention collective est modifiée en remplaçant les mots « le plan d'action et le plan d'effectifs professoraux » par les mots « et l'approuve après avoir reçu la contribution du CUER ».
4. La clause 2.24 de la convention collective est modifiée en ajoutant les mots « de la Table professorale et par les membres » après « élu par les membres » et avant « du Conseil de l'UER ».

En foi de quoi les parties ont signé à Québec, ce 22^e jour du mois de novembre 2011.

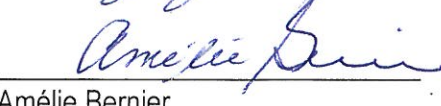
Pour la Télé-université,
Université du Québec à Montréal


Martin Noël


Lucie Loiselle

Pour le Syndicat des professeures et
professeurs de la Télé-université


Franck Jovanovic


Amélie Bernier